

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1127

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

20 mai 1993 - n° 1127
Hebdomadaire romand
Trentième année

Quand l'Etat participe à l'exclusion des handicapés

Dans un bel élan de paternalisme, les Chambres fédérales acceptaient en 1991 une initiative du canton du Jura demandant d'exempter les handicapés de la taxe militaire. Une mesure qui semble avoir la logique pour elle, mais qui recèle une injustice: logique, parce que les handicapés n'étant pas admis à servir dans l'armée, même s'ils en manifestent le désir, il n'y a pas de raison qu'ils en subissent un contre-coup financier; injuste parce que les handicapés ne sont pas les seuls à se trouver dans cette situation. Toutes les personnes refusées au recrutement ou réformées par la suite sont d'office exclues de l'armée sans qu'il leur soit offert une autre possibilité de se rendre utiles. La mesure réclamée par le canton du Jura devrait donc s'appliquer à tous ceux que l'armée refuse dans ses rangs, qu'ils touchent ou non une rente AI.

Le Conseil fédéral a probablement été sensible à cet argument puisqu'il propose d'exempter toutes les personnes de revenu modeste, une mesure qui touchera presque tous les handicapés. Il est encore prévu de diminuer de moitié la redevance des handicapés qui resteront tout de même assujettis.

La solution proposée reste insatisfaisante. En se contentant d'une contrepartie financière, l'Etat se prive d'une somme de compétences qui ne demandent qu'à être mises en valeur. Mais surtout, il participe à l'exclusion des handicapés et des personnes jugées inaptes. L'armée s'est longtemps vantée de participer activement à la formation et à l'intégration des milliers de jeunes gens qu'elle voyait défiler. Un argument qui se retourne aujourd'hui contre elle dans la mesure où la réduction d'un tiers des effectifs prévue dans le cadre d'Armée 95 sera basée sur le recrutement d'une élite jugée physiquement apte à supporter école de recrue et cours de répétition, et sur l'exclusion des handicapés, des pieds plats, des dos courbes ou raides et des supposés réfractaires à la discipline, juste bons à payer la taxe. Cette situation est inacceptable pour

un Etat qui affiche par ailleurs sa volonté de tolérance et son souhait d'une intégration de tous les citoyens, et cela dans le respect de la différence.

L'initiative «Une Suisse sans taxe militaire» qui vise simplement à supprimer cet impôt n'est pas plus satisfaisante que la proposition du Conseil fédéral. Les 400 000 soldats recrutés par l'armée qui effectuent leurs obligations militaires verraient comme une injustice que les «réformés» n'aient à s'acquitter d'aucune compensation, qu'elle soit pécuniaire ou sous forme de travail. Et les «exclus» le resteraient, certes sans être pénalisés financièrement, mais sans que l'Etat reconnaisse leur capacité à servir utilement.

On ne voit qu'une solution à ce problème: que la taxe d'exemption du service militaire, dont l'appellation devrait être changée, ne soit plus réclamée qu'aux seules personnes qui refusent toute forme de service à la collectivité. A l'Etat, en fonction des aptitudes et des capacités des personnes qu'il recrute, handicapés compris, de les utiliser soit pour le service de la défense nationale, soit pour d'autres tâches d'intérêt général qu'il lui appartient de définir.

Ce concept implique un renversement des rôles et une vision plus moderne de l'Etat. Car si le citoyen doit continuer à se mettre à disposition de la communauté, il appartient à celle-ci de trouver une occupation utile à chacun de ses membres.

Pareille réforme serait un bon exercice pour tester la capacité de l'administration et des politiques à mettre leurs discours en pratique. Ils se rendraient enfin compte que l'intégration des handicapés ne se limite pas à l'adoption de normes architecturales qui prennent en compte les fauteuils roulants dans les bâtiments publics. Et que la tolérance à l'égard des minorités et des marginaux ne se décrète pas, mais qu'elle peut être concrètement réalisée par la reconnaissance de leur utilité pour la société.

PI